

Spécial « Restauration/lycée »

Au moment de l'inscription, je choisis d'être demi-pensionnaire au forfait ou demi-pensionnaire au ticket. Ce choix est annuel mais peut-être modifié à chaque trimestre.

- je choisis d'être demi-pensionnaire au forfait, je m'inscris et je m'engage à fréquenter le restaurant scolaire 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine pendant l'année scolaire. Que je mange ou pas, mon repas sera facturé.
- je choisis d'être demi-pensionnaire au ticket, je ne m'inscris pas et je ne suis lié par aucun engagement pendant toute l'année scolaire. Je ne paie que les repas que je consomme mais mon repas sera facturé à 5.25€
- je peux modifier mon choix (forfait – ticket) chaque trimestre par écrit et uniquement selon le calendrier joint

calendrier des demandes de modifications trimestrielles (changement de régimes, de forfait, de jours de fréquentation)		
trimestre	période de modification	période concernée
trimestre 1	jusqu'au 20/09/20 inclus	du 01/09/20 au 18/12/20
trimestre 2		
trimestre 3		

A- Je choisis d'être demi-pensionnaire au forfait :

1. Le principe du forfait :

* L'inscription au service restauration hébergement se fait annuellement sur la base du forfait. Cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur du SRH. Le montant du forfait sera calculé en fonction du nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension Il sera donc fonction de vos choix de jours de fréquentation de la demi-pension. Les tarifs sont dégressifs.

Nombre de jours maxi annuels	coût journalier	montant maxi facturé T1 20-21	Montant maxi facturé T2	Montant maxi facturé T3	Montant annuel maximal
---------------------------------	-----------------	-------------------------------------	----------------------------	-------------------------	---------------------------

forfait 1j		4.07 €	56.98€		
forfait 2j		4.02€	112.56€		
forfait 3j		3.95 €	165.90 €		
forfait 4j		3.90 €	218.40 €		
forfait 5 j		3,61 €	249.09 €		

Pour ouvrir l'accès au restaurant scolaire dès le premier jour, tout lycéen sera inscrit en juin par défaut à un forfait 4 jours avec jours de fréquentation présélectionnés (lundi mardi jeudi vendredi). Du 01/09 au 18/09, vous pourrez modifier une fois cette inscription au vu de l'emploi du temps distribué pour le trimestre 1. Si vous ne la modifiez pas au cours des trimestres suivants, cette inscription sera valable toute l'année. Pour les sections des sportifs du CIE, la rentrée étant anticipée (26/08/20), les jours supplémentaires feront l'objet d'une majoration du nombre de jours facturés (3 jours maximum), comme les autres années. Un nombre de jours forfaitaires de remises d'ordre sera appliquée pour les stages des sportifs du CIE. (cf document intitulé « découpage SRH 20-21 »)

2. Les remises d'ordre (extraits) :

Les cas de remises d'ordre sont à consulter dans le document intitulé « règles relatives à la facturation des repas » rédigé par le Département qui a compétence dans le domaine de la restauration et de l'hébergement.

3. Changement de régime, de forfait ou de jours de fréquentation :

Les cas de changement de statut sont à consulter dans le document intitulé « règles relatives à la facturation des repas » rédigé par le Département qui a compétence dans le domaine de la restauration et de l'hébergement.

* L'inscription au SRH est annuelle mais des modifications trimestrielles sont possibles uniquement en fin de trimestre pour le trimestre suivant

* Toute demande doit être rédigée sur papier libre ou par mail (intendance.0380097Z@ac-grenoble.fr) auprès du service intendance **selon le calendrier suivant en précisant impérativement les jours de fréquentation souhaités. Ceux-ci ne seront alors plus modifiables avant le prochain trimestre car de ce choix découle votre facturation (facturation au nombre de jours réels d'ouverture de la demi-pension)**

calendrier des demandes de modifications trimestrielles (changement de régimes, de forfait, de jours de fréquentation)		
trimestre	période de modification	période concernée
trimestre 1	jusqu'au 20/09/20 inclus	du 01/09/20 au 18/12/20
trimestre 2		
trimestre 3		

Merci d'indiquer, le nom et le prénom de l'élève, le nouveau forfait choisi ou le changement de régime, les jours de fréquentation de la demi-pension.

*** Les changements de forfait en cours de semaine prennent effet la semaine suivante.**

4. Modalités de paiement et paiement échelonné :

NOUVEAU : LES FACTURES SERONT TRANSMISES PAR MAIL

Merci d'être attentif à la rédaction de vos adresses mail dans les dossiers d'inscription

* Pour chaque trimestre, une facture est établie avec date limite de paiement. Le paiement par carte bancaire via la plateforme scolarité services est à privilégier. Le paiement échelonné est possible.

<https://ts.ac-grenoble.fr/login>

* Le paiement échelonné est à anticiper s'il ne se fait pas sur la plateforme scolarité service... donc avant réception de la facture.

* Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental.

5. Repas exceptionnel :

* A titre exceptionnel, les lycéens qui souhaitent prendre leur repas au self doivent acheter un ticket au tarif « repas à l'unité » à 6.70€ (par exemple le mercredi pour les compétitions sportives) ou 4.05€ (2 fois maxi par moi et dans la limite de 3 jours de prévenance).

* Cet achat du ticket à 6.70€ doit s'effectuer au plus tard la veille du jour concerné, auprès du service intendance.

B- Je choisis d'être demi-pensionnaire au ticket :

1- Le principe du ticket :

Contrairement au forfait, le lycéen au ticket n'est lié par aucun engagement de jours de fréquentation. Ne sont débités de la carte magnétique que les repas effectivement pris.

Tarif du ticket lycéen 2020 : 5.25€

Seuls les lycéens au ticket pourront s'inviter entre eux en cas d'oubli de carte ou de carte non approvisionnée.

2- Modalités de paiement :

Le chargement minimum de la carte est de 10 repas et se fait à l'avance en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jean Prévost.

C- Je choisis d'être interne :

Je remplis la demande d'inscription à l'internat, distribuée avec le dossier d'inscription. J'attends l'accord de l'administration. Si la demande est acceptée, voici les tarifs applicables avant remises d'ordre éventuelle.

			T2	T3	T1 20	TOTAL
Internes sportifs CIE	72j sur T1	9.04€			650.88€	
internat	69j sur T1	9.04 €			624.60€	

D- Remarques importantes

- Conformément à l'article 1 du règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement, l'accès au self est assujéti à la présentation d'une carte d'accès. 4 oublis de carte dans le mois pour les demi-pensionnaires et deux semaines d'oublis pour les internes donneront lieu à retenue

Consultez régulièrement l'ENT de la cité scolaire : <http://jeanprevost.elycee.rhonealpes.fr> rubrique intendance sous rubrique restauration